



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 71/2017
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 28 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27 SEP. 2017

Affiché le : 26 SEP. 2017

L'An deux mille dix-sept, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 Septembre 2017.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, ANDUZE, LASSALLE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, FERTE J, FERTE S, JOUET, DELON, LE GUIRIEC.

PROCURATIONS

M. BERNES	à	M. ANDUZE
Mme AUDIGUIER	à	Mme MALBEC
M. MARTIN	à	M. DELON
Mme SEIB-TAUPIN.	à	Mme FERTE S.

EXCUSÉE : Mme GARBIN.

SECRETAIRE : M. ZAMBONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Convention de partenariat avec l'UGAP dans le domaine « véhicules » - adhésion des communes de Toulouse Métropole

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Ville de Toulouse et Toulouse Métropole ont signé en mars 2017 une convention avec l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) afin de formaliser un partenariat portant sur les acquisitions dans le domaine « véhicules ». L'UGAP étant soumise aux règles des marchés publics pour toutes ses procédures, les collectivités sont dispensées de mise en concurrence et de publicité préalable lorsqu'elles achètent via cette centrale d'achat.

Cette convention de partenariat mise en place, d'une durée de 4 ans, offre aux signataires un suivi personnalisé ainsi que des tarifs plus attractifs que la tarification « tout client » ou la tarification « grands comptes » habituelle.

Toutefois, si l'offre de l'UGAP ne répond pas à une demande, la convention n'empêche en rien la passation d'un marché par la collectivité pour répondre à son besoin.

Madame le Maire précise que les stipulations tarifaires mises en place dans le cadre de la convention peuvent être ouvertes au bénéfice des autres communes de la Métropole ainsi qu'aux pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices que la Métropole, la ville de Toulouse ou les autres communes membres de la Métropole financent et/ou contrôlent, sur demande écrite des co-partenaires soumise à l'accord de l'UGAP.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de formuler notre intérêt pour une adhésion à la convention afin de pouvoir bénéficier de ces tarifs sur des acquisitions possibles de véhicules.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

➤ de formuler l'intérêt de la commune pour une adhésion à la convention afin de pouvoir bénéficier des tarifs proposés sur des acquisitions possibles de véhicules.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 22 Septembre 2017

Le Maire,

Lysiane MAUREL

